



DOMAINE DE LA VILLAUMAIRE

Pour postuler à une location de longue durée sur le Domaine, il faut :

1)- d'une part, que le montant du loyer (charges comprises) du logement que vous avez choisi n'excède pas 37% de votre revenu net global. Par «revenu net global», il faut comprendre : votre salaire mensuel net, celui de votre conjoint ainsi que le montant des allocations que vous verse régulièrement la CAF (APL, AJE, etc). Ainsi, pour un loyer+charges de 550 €, vous devez disposer d'un revenu net mensuel global de 1.487 €. Pour un loyer de 640 € vous devez disposer de 1,730 €. A noter que pour les candidats locataires en CDD, en INTÉRIM ou INTERMITTENT DU SPECTACLE, le montant du loyer + charges ne devra alors pas excéder 33 % du revenu net global. Par ailleurs, les revenus essentiellement temporaires, précaires ou sans caractère de régularité, n'entrent pas dans le revenu net global ; tels que, notamment : • allocations chômage, • indemnités de stage, salaires perçus en vertu d'un contrat d'apprentissage, • salaires perçus pour solde de tout compte, par un salarié démissionnaire ou licencié, • pourboires, gratifications, vacations, ou tout revenu n'ayant pas fait l'objet de déclaration fiscale, • revenus fonciers, sauf s'ils ne constituent qu'un appoint (inférieur à 20% du revenu net global).

2)- d'autre part, d'être en mesure de produire les pièces suivantes :

Si vous êtes SALARIÉ en CDI

- Pièce d'identité (ou titre de séjour) en cours de validité
- 3 derniers bulletins de salaires
- Contrat de travail (ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonction envisagée et, le cas échéant, la durée de la période d'essai)
- Dernier avis annuel d'imposition ou de non imposition
- Attestation d'allocations familiales, (s'il y a lieu)
- 3 dernières quittances de loyer, (ou attestation d'hébergement ou taxe foncière)
- RIB

Si vous êtes SALARIÉ en CDD, ou en INTÉRIM et à la condition de justifier de revenus réguliers durant les deux dernières années civiles

- IDEM ci-dessus, mais fournir les DEUX derniers avis annuels d'imposition ou de non imposition

Si vous êtes ARTISAN, COMMERÇANT, GÉRANT OU DIRIGEANT DE SOCIÉTÉ, AUTO-ENTREPRENEUR OU PROFESSION LIBÉRALE, et a condition de pouvoir justifier de l'exercice d'une activité supérieure à 2 ans

Pour tous :

- Pièce d'identité (ou titre de séjour) en cours de validité
- Dernier avis annuel d'imposition ou de non imposition
- Attestation de l'expert comptable indiquant le résultat de l'exercice comptable en cours (attestation de moins de 2 mois par rapport à la date d'effet prévisionnelle du bail)
- 3 dernières quittances de loyer, (ou attestation d'hébergement ou taxe foncière)
- Attestation d'allocations familiales, (s'il y a lieu)
- RIB

En sus :

- Pour **les artisans** = carte d'artisan en cours de validité
- Pour **les commerçants, gérants ou dirigeants de société** = un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Pour **les professions libérales** = carte professionnelle en cours de validité
- Pour **les gérants ou dirigeants de société** salariés = 3 derniers bulletins de salaire si gérant salarié

Si vous êtes RETRAITE

- Pièce d'identité (ou titre de séjour) en cours de validité
- Attestation indiquant la date d'ouverture des droits à la retraite
- 3 derniers bulletins de pension des différents organismes de retraite
- Dernier avis annuel d'imposition ou de non imposition
- 3 dernières quittances de loyer, (ou attestation d'hébergement ou taxe foncière)
- Attestation d'allocations familiales, (s'il y a lieu)
- RIB